

Règlements du concours

Comment s'inscrire

1. Le concours a lieu du 20 mars au 30 avril 2012, (ci-après appelée la « Période de concours »). Les participants auront jusqu'à minuit le 30 avril pour s'inscrire au concours.
2. Ce concours est organisé par Communauto (ci-après appelée, l'« Organisateur du concours »).
3. Pour s'inscrire au concours « Concours : Se vêtir de conscience pour le printemps avec OÖM » et courir la chance de gagner le chèque-cadeau de 300 \$, vous devez :
 - Être inscrit à Communopolis pendant la période de concours (l'inscription est gratuite)
 - Avoir rempli le formulaire de participation sur la page du concours sur communopolis.com

L'admissibilité

4. Ce concours est ouvert à tous les membres de Communopolis qui entrent leur courriel dans le champ « adresse électronique » de la page du concours et qui répondent à la question en indiquant leurs réponses dans les cases à cet effet pendant la période de concours : « Concours : Se vêtir de conscience pour le printemps avec OÖM ».
5. N'ont pas le droit de prendre part au concours, tous les employés, les agents et représentants de l'Organisateur du concours, ainsi que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.
6. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire.
7. Les participants doivent respecter les restrictions suivantes, au risque de se voir disqualifier :
 - Être inscrit à Communopolis
 - Avoir rempli le formulaire de participation de la page du concours de Communopolis
 - Résider au Canada

Le prix

8. Le concours fera tirer un prix, un chèque-cadeau de OÖM, une valeur de 300 \$.

Le tirage

9. L'organisateur du concours procédera au tirage le lundi 7 mai 2012, à 10 h.
 - Lors du tirage, un gagnant sera choisis. Le gagnant sera contacté par courriel au cours des sept (7) jours suivant le tirage et recevra par la poste dans les quinze (15) jours suivant le tirage la confirmation de son prix. Si un gagnant ne peut être rejoint dans un délai de sept (7) jours après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.
 - Le gagnant ne sera pas sélectionné par un jury.

Les dispositions générales

11. Si le participant tiré ne respecte pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans les présents règlements, le participant sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué selon les règlements jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse les conditions et soit déclaré gagnant.
12. Aux fins de ces règlements, le participant est la personne associée au compte Communopolis ayant participé au concours de lancement. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.
13. Toute décision rendue par l'Organisateur du concours eu égard à tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou des participants sera finale et sans appel.
14. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ces règlements ou qui seraient injustes envers les autres participants. Cette personne sera disqualifiée et pourra devoir faire face aux instances judiciaires appropriées. Les décisions des Organisateur du concours eu égard à cet article sont finales et sans appel.
15. Le prix doit être accepté comme décrit dans ces règlements et ne peut être échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, sujet aux dispositions de l'article suivant.
16. Le participant choisi libère l'Organisateur du concours, leurs employés, agents ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix.
17. Le prix est non transférable.

Concours « Concours : Se vêtir de conscience pour le printemps avec OÖM »

18. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours en son entier ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours comme cela est mentionné dans les règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ou leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder plus d'un prix ou d'accorder un prix autre que celui conforme à ces règlements.
19. Aucune communication ou correspondance ne sera établie avec les participants sauf si la personne est choisie pour recevoir un prix.
20. En participant à ce concours ou en tentant de ce faire, toute personne libère l'Organisateur du concours, ses employés, ses agents et représentants, de toute responsabilité et/ou dommages qui pourraient résulter de leur participation ou tentative de participer au concours.
21. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.
22. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter les présents règlements ainsi que les décisions de l'Organisateur du concours, qui sont sans appel.
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.